

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} mars 2021, à 19h30 afin de respecter le couvre-feu du gouvernement présentement en vigueur, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

36-03-2021

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

37-03-2021

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit approuvé avec dispense de lecture.

38-03-2021

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2020 :

M. Stéphane Camiré de Lachance Parent CPA Inc., est présent pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2020.

	Municipalité Saint-Bernard	Comité industriel Saint-Bernard
Revenus	4 226 743 \$	10 018 \$
Moins :		
Dépenses	(2 809 556)	(17 281)
Remboursement de la dette	(291 188)	
Activités d'investissement	(284 716)	
Surplus de l'exercice	<u>841 283 \$</u>	<u>(7 263) \$</u>

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2020 : 1 431 107 \$

Il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2020 tel que déposé.

39-03-2021

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - ATTESTATION DES DÉPENSES :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2020 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

40-03-2021

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2100023 à C2100032	202 365.32 \$
Paiements Internet L2100111 à L2100169	263 369.61 \$
Pour un grand total de :	465 734.93 \$

41-03-2021

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 11 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 11 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 214 184.63 \$ incluant les taxes en date du 26 février 2021 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

42-03-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant que la toiture de l'Hôtel de Ville est à refaire et que le conseil municipal souhaite la refaire en revêtement de tôle;

Considérant les soumissions demandées à des entrepreneurs spécialisés:

NG-CO Inc.	76 800 \$ plus les taxes
Alnordica Inc.	134 000 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit NG-CO Inc. au montant de 76 800 \$ plus les taxes, pour la fourniture et l'installation de la toiture en tôle de l'Hôtel de Ville.

43-03-2021

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES:

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Attendu que le rapport annuel 2020 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2020 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2020 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

44-03-2021

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD CONCERNANT LE FRONTAGE DU LOT PROJETÉ NO. 6 420 112 EN REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU LOT NO. 2 898 973 :

Considérant la demande en dérogation mineure par la Municipalité de Saint-Bernard concernant le lot projeté no. 6 420 112 relativement au frontage requis pour la création d'un nouveau lot tel que montré au plan de cadastre, minute no. 519 d'Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre, ci-joint;

Considérant que le lot no. 6 420 112 est situé en zone mixte M-6;

Considérant qu'il n'y a plus de terrains disponibles pour la construction résidentielle;

Considérant que l'accès au lot projeté no. 6 420 112 sera situé sur la rue Saint-Georges;

Considérant que le lot projeté no. 6 420 112 est traversé par un cours d'eau et qu'un ponceau devra être installé pour traverser le cours d'eau;

Considérant que le lot mitoyen no. 6 420 110 projeté est un parc municipal et que la Municipalité souhaite minimiser les impacts sur le parc en réduisant l'accès du nouveau lot projeté à 15,37 mètres;

Considérant que la mesure du frontage du lot projeté no. 6 420 112 est de 15,37 mètres au lieu de 21,34 mètres telle que le règlement de lotissement no.188-2008 le prévoit;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure relativement au frontage de 15,37 mètres sur la rue Saint-Georges du lot projeté no. 6 420 112 en remplacement d'une partie du lot no. 2 720 892, le tout tel que montré au plan de cadastre, minute no. 519 d'Étienne Paré-Cliche, arpenteur-géomètre.

45-03-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES PUIITS NO. 3 ET NO. 5 :

Considérant que les puits no. 3 et no. 5 doivent être nettoyés;

Considérant les soumissions demandées à des entrepreneurs spécialisés:

Samson & Frères Inc.	pas soumissionné
Thivierge et Fils Inc.	37 200 \$ plus les taxes
Les Puits du Québec Inc.	43 300 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Thivierge et Fils Inc. au montant de 37 200 \$ plus les taxes, pour les travaux de nettoyage des puits no. 3 et no. 5, le tout en conformité avec la soumission reçue en date du 1^{er} mars 2021.

46-03-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 316-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme (articles 113 et 116 de la L.A.U.);

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire spécifier les normes relatives à un ensemble immobilier;

Considérant que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la MRC La Nouvelle Beauce;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5^{ième} jour de janvier 2021, et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

Considérant qu'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-074, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 316-2021-1;

Considérant que le conseil a adopté le 1^{er} février 2021 le second projet de règlement no. 316-2021-2;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 316-2021, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mars 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

47-03-2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 318-2021-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA-3 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à zoner deux futurs terrains résidentiels situés dans la 2^e Avenue;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-074, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 318-2021-1;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 318-2021-2, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mars 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

48-03-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 319-2021 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE :

Avis de motion est donné par M. Raymond St-Onge que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 319-2021 sur l'utilisation de l'eau potable. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

49-03-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 319-2021-1 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, le tout en conformité avec la stratégie d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 319-2021-1, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mars 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

50-03-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 320-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NO. 264-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX :

Avis de motion est donné par M. Raymond St-Onge que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 320-2021 modifiant le règlement sur la qualité de vie no. 264-2016 concernant les animaux. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

51-03-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 320-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE NO. 264-2016 CONCERNANT LES ANIMAUX :

Considérant que les articles 59, 62, 63 et 85 de la Loi sur les compétences municipales accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisance, de sécurité et pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que le règlement d'application de Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement (règlement provincial) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

Considérant que les municipalités ont l'obligation de faire appliquer ce règlement provincial sur leur territoire respectif;

Considérant que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont désireuses d'avoir des dispositions unifiées relativement à la possession et la garde de chiens par le Règlement sur la qualité de vie harmonisé;

Considérant que des modifications ont été apportées à la Loi encadrant le cannabis de juridiction provinciale et qu'il y a lieu de modifier le Règlement sur la qualité de vie afin d'avoir des dispositions concordantes avec la réglementation provinciale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mars 2021;

Considérant que le maire a présenté l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 320-2021-1, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} mars 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

52-03-2021

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR M. GILLES PARENT POUR LE 699 ROUTE DU BORD-DE-L'EAU POUR UNE DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT PAR MORCELLEMENT :

Attendu que M. Gilles Parent réside au 699 Route du Bord-de-l'Eau à Saint-Bernard;

Attendu que cette résidence a été construite en 1983 par Ferme Marcel Parent et fils Inc., et ce, en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu que M. Gilles Parent souhaite acquérir cette résidence de Ferme Marcel Parent et fils Inc.;

Attendu que les propriétaires de Ferme Marcel Parent et fils Inc. possèdent déjà leurs résidences, et que l'entreprise possède également une résidence pour les employés de la ferme dans la Route du Bord-de-l'Eau;

Attendu que la résidence de ferme détachée deviendra une nouvelle résidence non agricole, qualifiée de transparente au sens de la réglementation d'urbanisme, donc sans impact sur les activités agricoles environnantes;

En conséquence il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande d'autorisation de M. Gilles Parent auprès de la Commission de

protection du territoire agricole du Québec concernant l'acquisition d'une partie du lot no. 2 719 676-P, d'une superficie de 3 700 mètres carrés, comprenant la résidence sise au 699 Route du Bord-de-l'Eau;

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

53-03-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER ASPHALTÉ MULTIFONCTIONNEL ET POUR LE RESURFAÇAGE DU DERRIÈRE DU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire procéder à la construction d'un sentier asphalté et faire le resurfaçage du derrière du Centre Municipal;

Considérant les soumissions demandées à des entrepreneurs spécialisés:

Pavage Gilles Audet Inc.	61 000.00 \$ plus les taxes
Pavage F & F Inc.	68 145.20 \$ plus les taxes
Construction B.M.L.	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat à Pavage Gilles Audet Inc. pour la construction d'un sentier asphalté multifonctionnel et pour le resurfaçage du derrière du Centre Municipal au montant de 61 000.00 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission reçue en date du 24 février 2021.

54-03-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE MULTIFONCTIONNELLE :

Considérant le projet d'une construction d'une scène extérieure multifonctionnelle sur le terrain des loisirs;

Considérant qu'une firme d'architecte est requise pour débiter le projet;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme d'architectes Kaïvo Architecte Inc. pour le projet de scène extérieure multifonctionnelle pour un montant de 10 500 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la soumission en date du 23 février 2021.

55-03-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien structurants pour l'aménagement d'un accès public à la rivière Chaudière;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'aide financière du montant de 4 070 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-

Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de l'aménagement d'un accès public à la rivière Chaudière.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

56-03-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU MOULIN:

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien structurants pour l'aménagement du Sentier du Moulin;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'aide financière du montant de 1 600 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de l'aménagement du Sentier du Moulin.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

57-03-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE MULTIFONCTIONNELLE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants pour la construction d'une scène multifonctionnelle;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'aide financière du montant de 27 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet pour la construction d'une scène extérieure multifonctionnelle.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

58-03-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER D'HÉBERTISME:

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'aménagement d'un sentier d'hébertisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'aide financière du montant de 15 500 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2021 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de l'aménagement d'un sentier d'hébertisme.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2020 DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard Inc. pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2020.

59-03-2021

SOUTIEN DE LA CRÉATION D'UN SERVICE D'ÉCOUTE TÉLÉPHONIQUE ACCESSIBLE AU MOYEN DU NUMÉRO 988 :

Considérant que le gouvernement fédéral a adopté une motion visant l'adoption d'un service d'écoute téléphonique national accessible au moyen du numéro 988 pour prévenir le suicide et fournir une assistance immédiate en cas de crise;

Considérant que la demande en services de prévention du suicide a augmenté de 200 % pendant la pandémie de COVID-19;

Considérant que, pour utiliser les services d'écoute téléphonique pour la prévention du suicide existants, il faut composer des numéros à 10 chiffres difficiles à mémoriser, chercher dans des répertoires ou être mis en attente;

Considérant que les États-Unis auront un service d'écoute téléphonique national accessible par le numéro 988 en 2022;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard reconnaît la grande importance de faire tomber les obstacles critiques dressés devant les personnes en situation de crise qui cherchent de l'aide;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard appui la création de ce service d'écoute téléphonique national et qu'il demande à son personnel d'envoyer une lettre attestant cet appui au député de la circonscription, au député provincial, au

ministre de la Santé du gouvernement fédéral et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

60-03-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière